



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-12

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1-§1^{er}, 3^o ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux, afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2023 modifiant le règlement établissant les règles générales d'utilisation de divers bâtiments et locaux communaux ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune, et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la location de diverses salles communales pour l'organisation de stages sportifs durant les vacances scolaires, et de déterminer la redevance y applicable ;

Considérant qu'une occupation de plus de dix heures par semaine représente un coût récurrent important pour les organisateurs, qu'il y a donc lieu d'alléger par une diminution de la redevance ;

Considérant que les utilisateurs extérieurs à la commune ne contribuent pas au financement général de la commune et doivent donc se voir appliquer une redevance plus élevée ; que toutefois les partenaires du

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20241112-12

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

programme CLE communal ont décidé de s'associer étroitement à l'accueil temps libre sur le territoire communal, en fonction des diagnostics réalisés, et travaillent donc en collaboration avec la commune ;

Considérant que la présente redevance doit être impérativement adoptée, même en période d'affaires courantes, et que l'autorité de tutelle doit en disposer avant le 15 novembre afin que celle-ci puisse s'exercer, à défaut de quoi la location de ces locaux communaux ne pourrait se réaliser à partir du 1er janvier 2025, ce qui serait contraire à l'intérêt communal ; que les tarifs sont inchangés par rapport à l'exercice 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/07/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/07/2024 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance communale sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} est établie comme suit, selon que l'occupation est régulière ou ponctuelle.

Par occupation régulière, l'on entend l'occupation qui a lieu au moins une fois par mois pendant la période d'utilisation qui se situe entre le 1^{er} août de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours.



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-12

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

1. Occupation régulière (Tarif horaire)

	Ecole du Centre (salle gym)	Ecole du Centre réfectoire	Ecole Theys Réfectoire	Ecole Theys Salle gym	Viesville salle polyvalente	Ecole Bois Renaud réfectoire	Ecole d'Obaix Salle gym
Activités sportives	9 €			5 €	6,5 €		5 €
Activités culturelles, socio-culturelles	9 €	4 €	4 €	5 €	9 €	5,5 €	

Ces montants sont réduits de moitié pour une occupation dépassant 10 heures par semaine.

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité.

2. Occupation ponctuelle (tarif par jour d'occupation)

	Salle polyvalente	Salle Gym Ecole Centre	Réfectoire Ecole Centre	Réfectoire Ecole Obaix	Salle gym Ecole Obaix	Réfectoire Ecole Bois Renaud	Salle gym Ecole Theys	Réfectoire Ecole Theys
<u>ACTIVITES PRIVEES FAMILIALES SANS DROIT D'ENTREE</u>	286 €							

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20241112-12

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025
– Règlement – Taux – Décision

<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u> 1. Compétitions sportives								
a) sans droit d'entrée	96 €	116 €			86 €			
b) avec droit d'entrée ou buvette	116 €	141 €			101 €			
<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u> 2. Soirées dansantes								
a) organisées par une personne privée	401 €							
b) organisées par un club sportif, une association locale du monde associatif	251 €							
<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u> 3. Goûter, Dîner, Souper <i>Organisé par un club sportif, une association locale du monde associatif</i>	181 €		160 €	145 €				
<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u> 4. Soirée théâtrale, Conférence, Exposition - Soirée théâtrale	146 €							



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20241112-12

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025
– Règlement – Taux – Décision

- Conférence avec droit d'entrée	61 €		50 €	45 €		45 €		
- Conférence sans droit d'entrée	31 €		25 €	25 €		25 €		
- Exposition 1 jour	86 €		75 €	70 €		70 €		
- Exposition 2 jours	146 €		125 €	115 €		115 €		
Réunion de 3h maximum organisée par une association philanthropique ou floklorique locale			6 €			6€		
Stages socio-culturels et/ou sportifs durant les vacances scolaires : forfait journalier de 10 heures	81 €	41 €	40 €	40 €	41 €		41 €	40 €

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité, sauf partenaires du Programme CLE.

Article 3

Les « Associations scolaires » des écoles communales de Pont-à-Celles (amicales des enseignants, associations de parents, ...) pourront utiliser les locaux gratuitement.

Article 4

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location.

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20241112-12

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

Article 5

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Elle est immédiatement due et exigible.

Article 6

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.
En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 7

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 8

En cas de non-paiement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 9

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-12

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025
– Règlement – Taux – Décision

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Location de salles ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-12

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc
VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE
COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme
Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory~~
SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2025
– Règlement – Taux – Décision

- à l'asbl "Maison Sports & Santé de Pont-à-Celles".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER